

## Les « services publics régionaux » de la formation

Mis en place par certaines régions, ils concernent en général les diplômés de niveau 5 et ont pour objet de former des publics non qualifiés. Le SNETAP avait émis les plus grandes réserves sur ces « pseudos services publics régionaux » mis en place de manière différentes selon les régions car ils sont basés sur une mise en concurrence au départ entre organismes de formation qu'ils soient publics ou privés et ils ne concernent que certains publics ou formations, le reste demeurant dans le champ complet des appels d'offres. Il s'agit en quelque sorte de « services publics minimums à l'anglo-saxonne » basés sur la concurrence et ciblés sur certains publics, conception bien éloignée de notre conception d'un vrai service public pour tous, réalisé par des titulaires sous statuts, et à pilotage national, tout ceci dans un souci évident d'égalité des citoyens, des territoires, de qualité, d'efficacité et de nécessité d'une cohérence d'ensemble au niveau national.

De plus à l'usage, leur fonctionnement pose des problèmes aigus :

► Les CFA-CFPPA reçoivent les stagiaires mais n'en maîtrisent pas forcément le recrutement organisé par des prescripteurs comme Pôle

emploi ou les missions locales.

► Le public accueilli est très fragile (addictions, illettrisme, grandes difficultés sociales). Par conséquent les administratifs et les formateurs se trouvent face à un public en grande difficulté sociale pour lequel ils ne sont pas formés.

► De plus, ce public est mixé avec des stagiaires issus de dispositifs et de financements très différents. Ce mixage crée des groupes très hétérogènes avec des inégalités parfois mal vécues et des attentes très diverses.

► Enfin, les stagiaires sont en entrée et sortie permanente avec un laps de temps très réduit entre la prescription et l'entrée en formation. Les CFPPA sont contraints de réduire considérablement les périodes de fermeture.

Face à cette situation, le SNETAP exige à minima des plans de formations pour les formateurs et administratifs adaptés à ces publics avec l'appui de spécialistes et d'experts (pédagogues, professionnels de la santé, assistants sociaux.....)

**Le SNETAP dénonce la mixité des publics souvent utilisée dans un souci économique.**

**Le SNETAP veillera à ce que les droits des agents et notamment leurs droits à congé ne soient pas bafoués du fait de l'ouverture quasi permanente des centres.**

## VOTEZ et faites voter FSU Deux scrutins majeurs à ne pas rater !

### VOTE À L'URNE POUR LES COMITÉS TECHNIQUES Jeudi 20 OCTOBRE 2011 Qui vote ?

#### 1ère condition, le statut de l'agent

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les stagiaires
- Les ACR et ACEN
- Les agents payés sur budget
- Les MI/SE et les assistants d'éducation,
- Les maîtres au pair
- Les formateurs CFA et CFPPA
- Les CAE-CUI (contrats aidés)
- Les ouvriers des exploitations,
- Les vacataires

#### Des conditions complémentaires

- Être en position d'activité ou en congé parental ou accueillis en détachement (les agents en disponibilité ne votent pas, les congés de maladie, formation, mobilité, bonifiés... votent...)
- Pour les non titulaires, ils doivent être recrutés depuis au moins un mois (quelle que soit sa quotité de temps de travail), bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois, ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois par un même employeur.

#### Comment voter ?

Le vote se fera à l'urne le jeudi 20 octobre de 8h30 à 16h dans les bureaux de vote centraux et jusqu'à 15h dans les bureaux annexes s'il y a (les votes par correspondance étant réservés aux agents de sites éloignés ou à ceux qui se seront signalés comme ne pouvant se déplacer sur le bureau de vote), le 10 octobre étant la date limite de remise du matériel de vote aux électeurs contre émargement.

### VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES CAP ET CCP Avant mardi 15 NOVEMBRE 2011 Qui vote ?

#### Pour les CAP :

- Sont électeurs au titre d'une CAP les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental appartenant au corps représenté par cette commission.
- Les fonctionnaires détachés sont électeurs dans leur corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés.

#### Pour les CCP (nationales, régionales et locales) :

- Sont électeurs au titre d'une CCP déterminée, les agents appartenant au niveau de catégorie amené à être représenté et remplissant les conditions suivantes :

- exercer ses fonctions dans le ressort de la commission
  - être en fonction depuis au moins un mois (quelle que soit sa quotité de temps de travail)
  - être à la date du scrutin en fonction, en congé rémunéré, parental ou non rémunéré (hors congé pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour convenances personnelles, pour suivre son conjoint, ou pour créer ou reprendre une entreprise)
- NB, les CAP (PCEA, PLPA, CPE) et la CCP des directeurs ayant été renouvelées en 2010, ainsi que celles de quelques écoles du SUP, ne le seront pas cette année.

#### Comment voter ?

Le vote s'effectue exclusivement par correspondance. Les établissements disposeront du matériel de vote au plus tard le 17 octobre. Les vacances scolaires débutant le 22 octobre au soir, le SNETAP-FSU appelle l'ensemble des personnels à voter dès réception de leur matériel, sachant qu'au-delà du 31 octobre, le Ministère considère que le vote des électeurs peut arriver hors délai au bureau de vote central, or nous rentrons le 3 novembre...

Snetap-FSU  
251 rue vaugirard  
75732 PARIS Cedex 15  
www.snetap-fsu.fr



## Cher-e-s Collègues des CFA et CFPPA

**C**Tous ceux qui ont approché un jour l'enseignement agricole le considèrent comme un modèle. Son rôle d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, ses relations avec le milieu rural et professionnel en font un formidable outil d'aménagement du territoire et d'entretien des espaces naturels et ruraux. Bref, c'est un enseignement dont l'utilité, les résultats et l'engagement de ses personnels sont reconnus par tous. Par tous, et paradoxalement, même par ceux qui s'emploient depuis des années à l'étouffer, à le dessécher, au seul prétexte du dogme de réduction des services publics, considérés comme une charge, et non comme un investissement sur l'avenir.

Ces choix, non seulement pénalisent les citoyens qui doivent aller chercher dans le privé ce qu'ils ne trouvent plus dans le public, dégradent la qualité des enseignements, mais aussi précarisent la situation de ses agents et alourdissent la charge de travail des personnels, qui de surcroît perdent tous leurs repères, du fait de réformes menées tambour battant et de restructurations arbitraires.

Le SNETAP-FSU n'a eu de cesse de combattre ces politiques, et considère ce combat plus nécessaire encore aujourd'hui, et mobilise pour cela les personnels. Mais le SNETAP-FSU est aussi porteur d'une autre ambition éducative pour le service public de l'éducation, de la formation professionnelle et de la promotion sociale. En confortant la situation de ses personnels (résorption de la précarité, amélioration des salaires) et en ayant une politique de recrutements ambitieuse, l'Etat doit redonner, dans l'enseignement agricole, une véritable priorité au service public.

### En votant FSU,

**c'est à cette ambition que vous apporterez votre soutien.**

Paris, le 22 septembre 2011  
Jean-Marie Le Boiteux - Secrétaire Général

## VOTEZ et faites voter FSU en octobre et novembre 2011 Deux scrutins majeurs à ne pas rater !

### Pourquoi voter à l'urne le 20 octobre 2011 pour les Comités techniques ?

Parce que les Comités Techniques (Ministériel, Central DGER, Régionaux Enseignement Agricole, Locaux dans les écoles du SUP) sont consultés sur toutes les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements et services (budget, structures...);
- aux statuts et au devenir des personnels;
- aux effectifs, aux concours, à la déprécarisation...;
- à la formation permanente (choix des orientations prioritaires, arbitrage des priorités...);
- aux conditions de travail et risques professionnels, à travers les CHSCT.

### Pourquoi voter par correspondance avant le 15 novembre 2011 pour les CAP et CCP ?

Parce que les Commissions Administratives Paritaires (pour les titulaires) et les commissions Consultatives Paritaires (pour les non-titulaires) sont consultés sur toutes les questions relatives à :

- à la gestion des carrières (avancement, notation, aspects disciplinaires...);
- à la gestion des mutations;
- aux congés formation.

#### Nos élus intervenants :

- pour la défense intransigeante des statuts;
- pour le respect des critères d'avancement comme de mutation en vue de garantir une réelle égalité de traitement entre les agents.

#### Sommaire

- Les contractuels sur budget en CFA/CFPPA
- 2010/2011 : 3 chantiers de négociations ouverts pour les personnels CFA/CFPPA
- Plan de titularisation pour les contractuels de CFA et CFPPA
- Les titulaires sur postes gagés en CFA/CFPPA
- Catégories B et C : ATOS
- Les animateurs régionaux de réseaux des CFPPA
- Les « services publics régionaux » de la formation



### Les contractuels sur budget en CFA/CFPPA

En 2008, 10 ans après la signature du protocole de gestion des personnels contractuels en CFA/CFPPA de 1998, ce protocole n'était toujours pas appliqué dans tous les centres ou alors dans des formes très dégradées. Les conditions de travail et la pression sur les personnels n'ont fait que s'accroître notamment après la marchandisation du secteur de la formation continue avec la mise en place du système des appels d'offre régionaux.

Face à cette situation dénoncée par le SNETAP auprès de toutes les instances administratives, le SNETAP-FSU a lancé à l'occasion du 10ème anniversaire du protocole une opération massive en direction du ministère pour que cesse sans délai cet état de fait. Cette opération, alliée à nos demandes répétées lors de toutes les journées d'action que nous avons déclenchées sur le thème de la précarité a poussé le ministère à mettre en place un groupe de travail pour ouvrir le chantier du protocole, pour l'approfondir et le faire évoluer dans un sens plus favorable aux personnels. Ce chantier ouvert en juin 2010 se poursuit et le SNETAP y défend âprement ses mandats.

D'autre part en parallèle, les discussions sur la mise en place d'un plan de déprécarisation pour l'ensemble de la fonction publique se sont ouvertes en 2011. Le SNETAP-FSU reste très vigilant pour que les contractuels de CFA/CFPPA soient intégrés dans le périmètre de ce plan de titularisation et cela dès la première année du plan, ce qui n'est pas encore acquis. Le combat n'est pas terminé, il faut nous battre sur le nombre de postes, les types d'épreuves, pour permettre une titularisation massive et permettre aux agents qui le souhaitent de poursuivre leur activité dans leur centre. D'autre part la titularisation sans concours des personnels de catégorie C doit pouvoir permettre leur accès à une quotité de travail de 100 %, alors qu'en tant que contractuels ils sont actuellement plafonnés réglementairement à 70 %.

**Dans ces négociations le SNETAP-FSU poursuit la défense de ses mandats auprès du ministère à savoir :**

► **un plan de titularisation massif des contractuels CFA/CFPPA** avec la possibilité pour ceux qui le souhaitent de poursuivre leur activité en CFA/CFPPA en tant que titulaire ;

► **la minima pour les contractuels un texte réglementaire national (décret) qui précise les obligations de services, les grilles de rémunération, sur la base de celles des titulaires exerçant les mêmes fonctions (à savoir pour les enseignants 648 h et grille PCEA/PLPA). De même les contractuels doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les titulaires (formation, action sociale...).**

D'autre part les élus et les experts du SNETAP défendent dans les CCP régionales les contractuels pour le respect de leurs droits : transformation de CDD en CDI, non reconduction de contrat, licenciement et reclassement, abus de CDD, temps incomplet imposé,....

Le SNETAP FSU continuera de se battre pour l'amélioration des conditions de travail de tous les contractuels au niveau local, régional, national.

### 2010/2011 : 3 chantiers de négociations ouverts pour les personnels CFA/CFPPA

Grace aux nombreuses actions et aux mobilisations menées par le SNETAP-FSU, grâce aux élus SNETAP qui siègent majoritairement au niveau des différentes instances paritaires que ce soit au niveau national ou régional (Commissions de suivi du Protocole, Commissions Consultatives Professionnelles) et qui interpellent sans relâche les représentants de l'administration et du ministère, grâce à la persévérance dans nos revendications depuis plusieurs années notamment sur le thème de la précarité et du secteur CFA/CFPPA, nous avons obtenu l'ouverture de 2 chantiers de négociations spécifiques CFA/CFPPA au niveau du ministère : **négociations sur les contractuels ouverte en juin 2010** et déjà 8 réunions tenues, **négociations sur les titulaires sur postes gagés ouverte en mars 2011** et 2 réunions tenues. D'autre part le SNETAP-FSU avec son secteur CFA/CFPPA participe pleinement aux négociations plus générales qui sont menées concernant le projet de plan de déprécarisation dans l'ensemble de la Fonction publique avec en particulier l'exigence d'un plan de titularisation pour les personnels de

### CFA-CFPPA.

Dans toute ces négociations le SNETAP défend avec persévérance ses mandats, mandats forgés collectivement, fort de la tenue régulière d'assises des CFA-CFPPA au niveau national et en région, et contraint l'administration à prendre en compte les légitimes revendications des personnels, grâce à son expertise et à la détermination de ses représentants : en particulier, en mars 2011, le SNETAP a fait reculer l'administration sur la volonté de celle-ci d'imposer aux enseignants contractuels en CFA/CFPPA des obligations de services de 1607 h, ainsi que sur l'impossibilité initialement affirmée par l'administration de la possibilité d'un texte réglementaire national qui régirait les conditions d'emplois des contractuels ACB.

► **Dernière minute : Dans le cadre des négociations sur la déprécarisation, si les premières annonces devaient se confirmer, à savoir moins de 10% des agents contractuels susceptibles d'être déprécarisés et une volonté à peine voilée de la DGER d'exclure les agents de CFA-CFPPA, allant jusqu'à leur contester leurs compétences d'enseignants, il est clair que le SNETAP-FSU appellera les personnels de l'EAP à une action nationale au retour des vacances d'octobre !**

### Les titulaires sur postes gagés en CFA/CFPPA

Les titulaires sur postes gagés, qui sont pour la plupart issus du plan de titularisation Sapin, sont régis par leur statut de corps notamment en ce qui concerne leurs obligations de services (648 h pour les PCEA et les PLPA). Or, certaines directions d'établissement refusent depuis le départ l'application de ce statut aux agents concernés et leur imposent des obligations de services bien supérieures. D'autre part, les postes gagés n'ayant pas de réelle existence juridique, les titulaires qui les occupent se voient refuser l'accès à un certain nombre de droits (droits sociaux,...). De plus, un certain nombre d'anomalies financières y sont liées (remplacement congés maternité, longue maladie, congés mobilité, décharges syndicales, CAS pensions, etc...). Enfin ces titulaires subissent très souvent des pressions importantes de leur direction pour muter vers la formation scolaire.

Devant cette situation le SNETAP-FSU a dès le départ et inlassablement interpellé vigoureusement la DGER sur cette situation anormale, en exigeant la constitution d'un groupe de travail sur les emplois gagés : la persévérance du SNETAP a finalement fait céder la DGER qui a accepté de constituer ce groupe dont les travaux ont démarré en mars 2011 avec notamment l'élaboration d'un texte réglementaire sur le sujet. A l'occasion de la seconde réunion du 11 juillet 2011 la DGER a proposé un projet de décret : l'article 1 de ce texte réaffirme que les obligations de service des enseignants sur emplois gagés sont identiques à celles des titulaires de la voie scolaire soit 648 h actuellement.

### Catégories B et C : ATOS

Le congrès de MELLE en mai 2011 a vivement dénoncé la forte dégradation des conditions de travail des personnels de CFA/CFPPA :

- intensification du travail
- multiplication des tâches
- complexification de l'appareil de formation avec des appels d'offre qui nécessitent réactivité et adaptabilité rapides
- multiplication des cas de harcèlement et mal être au travail, impression de ne plus pouvoir faire son travail correctement.

**A ces conditions de travail s'ajoute une grande précarité pour des agents qui sont recrutés à 70%.**

Le SNETAP conteste depuis des

années l'emploi à 70% pour exercer une fonction qui mériterait 100% et réclame une titularisation par recrutement direct (sans concours) avec reprise de l'ancienneté. Cette titularisation permettrait l'emploi à 100%.

► Il portera ce mandat tout au long des négociations sur la mise en place du dispositif de titularisation de 2012.

► Il continuera à exiger du Ministère la création d'un fonds public de formation et un réel accompagnement des agents avec des formations adaptées.

► Il défendra l'augmentation des salaires et la revalorisation des grilles car bon nombre de collègues sont aujourd'hui des travailleurs pauvres.

### Plan de titularisation pour les contractuels de CFA et CFPPA

Dans le cadre des négociations menées d'abord dans le cadre du protocole Tron-Baroin (mars 2011), puis du projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire toujours en discussion, le SNETAP-FSU, conformément aux statuts de la Fonction publique qui prévoient que l'emploi public doit être occupé par des fonctionnaires, et considérant que les personnels de CFA et CFPPA exercent un service public de formation, exige :

► Un plan de titularisation à la hauteur des besoins, qui intègre l'ensemble des personnels contractuels en CDD et CDI.

► Des voies d'accès à la titularisation adaptées : concours, examens professionnels, validation des expériences, recrutement direct pour les catégories B et C à 70%. Les contenus des épreuves et la composition des jurys devront être adaptés aux candidats.

► Que soit laissée à l'agent la possibilité de poursuivre son activité en CFA ou CFPPA par la création de postes budgétaires d'Etat ou à défaut un dispositif d'emplois gagés juridiquement encadré offrant les mêmes garanties de droits et de conditions de travail que les titulaires sur postes budgétaire d'Etat.

D'autre part, nous soutenons systématiquement les collègues dans la défense de leur statut et l'application des 648 h, et ce d'autant plus que le Conseil d'Etat saisi par le SNETAP-FSU en 2005 et le jugement du tribunal administratif de Montpellier confirment bien que les titulaires sur postes gagés ont bien pour employeur le Ministère de l'Agriculture et sont bien régis par leur statut avec des obligations de services de 648 h.

**Dans le cadre du groupe de travail DGER le SNETAP-FSU défend :**

- le respect du statut et l'accès à tous les droits des titulaires (droits sociaux) ;
- l'encadrement juridique des postes gagés par un texte réglementaire de type décret ;

► la prise en charge directe par le Ministère du remplacement des agents en congés (maternité, maladie, formation,...), des décharges syndicales, et de la totalité des pensions civiles des titulaires sur emplois gagés ;

*NB : dès cette année 2011, le Ministère s'est engagé à compenser les décharges des agents en CFA-CFPPA...*

► la réintroduction des postes gagés vacants et susceptibles d'être vacants en CFA/CFPPA sur la note de service du mouvement pour permettre la mobilité de tous les titulaires sur ces postes ;

► le droit à mutation des titulaires sur postes gagés dans les règles des CAP nationales, avec les mêmes critères et dans le même mouvement que celui des autres titulaires ;

► La validation des services effectués en CFA et CFPPA en tant que contractuel pour la retraite fonction publique.

### Les animateurs régionaux de réseaux des CFPPA

Ils ont été mis en place dans les régions suite à un appel à projet lancé par le ministère en 2005 et pour une durée de mission de 3 ans. Ils avaient pour but de mettre en œuvre et harmoniser l'ingénierie entre les centres, de promouvoir la FCPA, d'apporter des réponses collectives et structurées à l'offre et demande de formation.

Même si le SNETAP-FSU a contesté la mise en place et le fonctionnement prévu par la DGER, il a toujours mis en avant le besoin de coordination et harmonisation régionale pour répondre collectivement aux besoins de la formation. L'appel à projet

permettait aussi de confier la mission à un emploi gagé qui était ensuite transformé en poste budgétaire d'Etat, ce que nous revendiquons.

Aujourd'hui, 2 régions n'ont pas d'animateurs réseau et seulement 11 bénéficient d'un poste de titulaire Etat sur cette mission. Les autres emploient des contractuels !!

**Par conséquent, le SNETAP-FSU demande que soit reconduit le dispositif (tout en y apportant des améliorations) afin de conforter les centres et les agents qui exercent cette fonction.**

Il estime qu'il s'agit d'une mission d'Etat qui doit être exercée par des fonctionnaires d'Etat.